



Récupération de la garde de ma fille de 16 ans ?

Par **jeanpi**, le **10/07/2009** à **09:52**

Bonjour, je suis divorcé depuis 2006, mon ex femme habite à Tahiti depuis 1 an avec mon autorisation. Elle a eu la garde des enfants lors du divorce par consentement mutuel. Nous nous entendons très bien, nous avons 4 enfants qui habitent avec elle à Tahiti. Mes enfants sont actuellement en vacance avec moi en France et mon aînée souhaite rester habiter ici avec moi. cela ne pose aucun problème à mon ex femme qui veut m'envoyer une lettre signée de sa part autorisant ma fille à vivre ici. ma question: est ce suffisant au point de vue de la loi ? dois je saisir le JAF ?

Par **Marion2**, le **10/07/2009** à **11:59**

Bonjour, Oui vous devez saisir le JAF en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de la mère et demander une modification du droit de garde. Vous pouvez joindre à votre courrier une lettre de votre ex-épouse indiquant qu'elle est d'accord. Cordialement.

Par **jeanpi**, le **10/07/2009** à **12:03**

la procédure est elle longue ? dois je prendre un avocat ? merci

Par **Marion2**, le **10/07/2009** à **12:07**

Un avocat n'est pas nécessaire dans la mesure où vous pourrez vous déplacer pour l'audience.
Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez prendre un avocat en commun à Tahiti avec votre ex-épouse et demander un référé (procédure rapide).
Pour la procédure, il est difficile de se prononcer, tout dépend de l'encombrement des tribunaux, c'est pourquoi je vous ai parlé d'un référé.
Cordialement.